

Service d'informations et de soutien

Le **service de renseignements** téléphoniques apporte une **aide** et des **conseils** dans les domaines de la vie courante et en matière de santé.

Soutien psychologique

Dans le cadre d'une difficulté liée à l'état de santé, un service d'écoute assuré par un psychologue diplômé est mis à votre disposition. MMEI assistance vous accompagne lorsque vous êtes confrontés à une situation difficile.

Accompagnement social

Une assistante sociale de MMEI assistance peut vous apporter conseil et soutien pour la réalisation de démarches liées à la santé, la famille, le handicap...

Informations juridiques, «vie pratique et sociale»

MMEI assistance est à votre disposition pour vous fournir toutes informations juridiques ou « vie pratique » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité Sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement...

Prestations¹ en cas d'hospitalisation, d'une immobilisation au domicile ou d'une maternité

Concerne une hospitalisation en ambulatoire² ou une hospitalisation de plus de **24 heures prévue ou imprévue**, une **immobilisation imprévue** de plus de **5 jours** ou **prévue** de plus de **10 jours** ou une **maternité** (séjour à l'hôpital de plus de 5 jours, une césarienne ou une naissance multiple)

¹Les prestations peuvent être mises en place pendant ou après l'hospitalisation ou après l'immobilisation. Elles s'adressent aux adultes comme aux enfants.

²Les hospitalisations en ambulatoire génèrent l'obtention d'un bulletin de situation ou d'un certificat de sortie.

Aide à domicile

MMEI assistance met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 30 heures pour vous aider dans vos tâches quotidiennes.

Garde ou Transfert des enfants ou des dépendants à charge

MMEI assistance organise et prend en charge soit la garde à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours répartie, soit la venue d'un proche parent à votre domicile ou soit leur transport chez ce proche.

Garde des animaux domestiques

Vous ne savez pas à qui confier vos animaux domestiques, MMEI assistance prend en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence d'un maximum de 300 € sur 30 jours.

Location d'un téléviseur

En plus des prestations d'assistance, MMEI assistance vous propose, si vous êtes hospitalisé plus de 24 heures ou en cas de maternité et si vous souhaitez louer un téléviseur dans votre chambre, la prise en charge des frais de location de celui-ci pour une durée maximale de 30 jours.

Prestation en cas de traitement anticancéreux

Concerne les traitements de **chimiothérapie** et **radiothérapie**

Aide à domicile

En cas de traitement de chimiothérapie et/ou radiothérapie, MMEI assistance met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence de 2 heures par jour pendant 2 jours après chaque séance.

Prestations en cas de décès en France

Un décès survient dans votre famille, vous bénéficiez de garanties suivantes :

- aide à domicile (à concurrence d'un maximum de 6 heures) ;
- prise en charge des enfants ;
- prise en charge des ascendants dépendants ;
- garde des animaux domestiques.

Transfert de corps

Lorsque le décès d'un bénéficiaire survient à plus de 50 kilomètres du domicile, MMEI assistance prend en charge les frais de transfert, d'embaumement et administratifs jusqu'à 3 000 € TTC ainsi que les frais de cerceuil jusqu'à 800 € TTC.

Présence d'un proche

Si les formalités nécessitent la présence d'un proche, MMEI assistance organise et prend en charge le transport ainsi que les frais d'hôtel pendant 5 nuits (75 €/nuit).

Accompagnement Obsèques

MMEI assistance vous offre à tout moment la possibilité de confier l'enregistrement des volontés qui sera communiqué sur demande aux proches lors d'un décès ou des conseils relatifs à l'organisation des obsèques.

Nous pouvons également vous faire l'avance des frais d'obsèques (3 050 €) contre engagement de remboursement dans un délai d'un mois.

Prestations spécifiques aux aidants³

Bilan psycho-social de la situation

À tout moment, l'assistant propose l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire pour effectuer un bilan psycho-social de la situation.

Assistance et soutien lors d'une situation de crise

L'assistant apporte un accompagnement pour aider à mieux vivre financièrement et émotionnellement la situation de crise avec des solutions adaptées en cas de :

- empêchement de l'aidant lié à son état de santé
- épuisement de l'aidant
- dégradation de l'état de santé de la personne aidée

Assistance préventive

L'aidant peut alerter l'assistant sur son sentiment d'épuisement. Un accompagnement lui sera proposé lors des situations suivantes :

- prévention de l'épuisement de l'aidant
- santé et bien-être de l'aidant
- soutien pour la vie quotidienne
- soutien au maintien de l'activité professionnelle de l'aidant

Fin de la situation d'aidant

À tout moment, l'aidant peut alerter l'assistant sur son besoin de soutien (administratif, psychologique et juridique) lorsque :

- la personne aidée retrouve ses capacités,
- la personne aidée décède.

³Le détail complet de la prise en charge assistance spécifique aux aidants est consultable sur la Notice d'Information.

Prestations complémentaires aux personnes handicapées

Service d'informations et d'orientation

L'assistant apporte une information et une orientation spécifique au bénéficiaire (l'autonomie, les aides, les ressources, l'invalidité, l'emploi, le statut, le droit des personnes).

Prestations en cas de maternité ou d'hospitalisation de plus de 24h du bénéficiaire handicapé

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou de maternité, l'assistant organise et prend en charge le transfert du chien guide/d'assistance ou sa garde pendant 30 jours maximum dans un centre agréé.

Prestations en cas d'accident ou de maladie soudaine de l'aidant

Si l'aidant habituel est hospitalisé, l'assistant organise et prend en charge la venue d'une aide pendant 8 heures maximum au domicile du bénéficiaire.

Aide aux déplacements

En cas de déménagement ou de changement d'emploi du bénéficiaire, l'assistant organise et prend en charge la venue d'un accompagnateur ou auxiliaire d'intégration sociale pour l'apprentissage du nouvel environnement à concurrence d'un maximum de 8 heures.